

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale (CDCl)

ARRÊTÉ n° DCL2-BCCL-2019148-0001

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44-1 et R. 5211-19 à R. 5211-29 modifiés relatifs à la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination et notamment, notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014163-0017 du 12 juin 2014 portant répartition des sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation plénière (42 sièges) et restreinte (14 sièges) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014202-0009 du 21 juillet 2014 arrêtant la liste des candidats constituée au titre des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2017188-0001 du 7 juillet 2017 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu les lettres du 28 janvier et 28 mars 2019 du préfet de l'Aube acceptant les démissions respectives de Monsieur Serge Lardin de sa fonction de vice-président de la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt et de Monsieur Christian Branle de sa fonction de président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ;

Considérant que Messieurs Serge Lardin et Christian Branle demeurent respectivement conseiller communautaire et délégué syndical et qu'il convient de modifier la qualité au titre de laquelle ils siègent au sein des collèges des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et des autres syndicats de communes ;

Considérant qu'il convient d'associer aux travaux de la commission, sans voix délibérative, les quatre parlementaires non membres de l'assemblée en application de l'article 70 de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° DCDL-BCLI-2017188-0001 du 7 juillet 2017 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de la coopération intercommunale du département de l'Aube, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

1- Sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux :

Collège n° 1 des cinq communes les plus peuplées du département :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Gérard MENUUEL, conseiller municipal à Troyes
2. Madame Annie GREMILLET, adjointe au maire de Saint-André-les-Vergers
3. Monsieur Olivier GIRARDIN, maire de la Chapelle-Saint-Luc
4. Monsieur Jérôme BONNEFOI, adjoint au maire de Romilly-sur-Seine
5. Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, maire de Sainte-Savine

Collège n° 2 des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Philippe COTEL, maire de Prugny
2. Monsieur Serge SAUNOIS, maire de Merges
3. Monsieur Denis MAILIER, maire d'Avant-lès-Ramerupt
4. Madame Solange GAUDY, maire de Le Chêne
5. Monsieur Philippe TRIBOT, maire de Feuges
6. Monsieur Guy BERNIER, maire de Vaucogne
7. Monsieur James GAUTHIER, maire de Jessains

Collège n° 3 des communes dont la population est égale ou supérieure à la moyenne communale du département, à l'exception des communes formant le collège n°1 :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Jean-Claude MATHIS, maire des Riceys
2. Monsieur Jean-Claude ROBERT, maire de Mailly-le-Camp
3. Monsieur Bernard DE LA HAMAYDE, maire de Saint-Parres-lès-Vaudes
4. Monsieur Jean POUILLOT, maire de Chaource
5. Monsieur Jean-Baptiste ROTA, maire de Vendevre-sur-Barse

Collège n° 4 des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de l'Aube :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur François BAROIN, président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
2. Monsieur Alain BALLAND, vice-président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
3. Madame Annie DUCHÊNE, vice-présidente de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
4. Monsieur Marcel SPILMANN, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
5. Monsieur David LELUBRE, président de communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube
6. Monsieur Eric VUILLEMIN, président de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
7. Monsieur Pierre JACQUIS, conseiller communautaire de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance
8. Monsieur Claude CHAPELLE, conseiller communautaire de la communauté de communes Seine et Aube
9. Monsieur Philippe DALLEMAGNE, président de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines
10. Monsieur Serge LARDIN, conseiller communautaire de la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt
11. Monsieur Patrick MAUFROY, vice-président de la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt
12. Madame Marion QUARTIER, présidente de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne
13. Monsieur Daniel CHAUCHEFOIN, président de la communauté de communes des Lacs de Champagne
14. Monsieur Christian TRICHÉ, président de la communauté de communes du Nogentais
15. Monsieur Olivier JACQUINET, président de la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne
16. Monsieur Bernard ROBLET, vice-président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
17. Monsieur David GARNERIN, vice-président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Collège n° 5 des syndicats mixtes et des autres syndicats de communes :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Nicolas JUILLET, président du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (sddea)
2. Monsieur Christian BRANLE, délégué du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (sddea)

2 - Sont désignés jusqu'au prochain renouvellement du conseil départemental les membres élus par celui-ci :

au titre des représentants du conseil départemental de l'Aube :

Madame Danièle BOEGLIN,
Monsieur Gérard ANCELIN,
Madame Claude HOMEHR,
Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT.

3 - Sont désignés jusqu'au prochain renouvellement du conseil régional les membres élus par celui-ci :

au titre des représentants du Conseil régional du Grand Est :

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE,
Monsieur Marc SEBEYRAN.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de l'Aube.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. Il est donc lié à celui qu'ils détiennent au sein de l'assemblée dont ils sont issus, sauf situation nouvelle résultant de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale.

Des vacances de siège peuvent se produire en cours de mandat pour cause de décès, de démission en tant que membre de la commission départementale de la coopération intercommunale, de perte de la qualité d'élu suite à démission de l'intéressé de son mandat électif, suite à la dissolution d'un conseil municipal, en raison de l'élection de nouveaux délégués par l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale ou bien par perte de mandat du fait de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale.

Le siège devenu vacant est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste, et ainsi de suite si plusieurs sièges deviennent vacants. Lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées du fait de l'épuisement de la liste, il est procédé, dans un délai de trois mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

Article 4 : Avant toute réunion de la commission, un rapport explicatif portant sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour sera adressé afin d'associer aux travaux de l'assemblée, sans voix délibératives, les quatre parlementaires suivants :

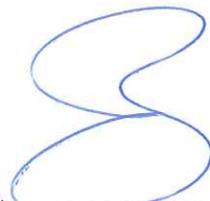
Madame Valérie BAZIN-MALGRAS, députée de la deuxième circonscription
Monsieur Grégory BESSON-MOREAU, député de la première circonscription
Monsieur Philippe ADNOT, sénateur,
Madame Evelyne PERROT, sénatrice

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à titre de notification :

- aux maires du département de l'Aube,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Aube,
- aux présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes du département de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'Aube,
- au président du conseil régional Grand Est,
- au président de l'association départementale des maires de l'Aube,
- au président de l'association départementale des maires ruraux de l'Aube,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 28 MAI 2019



Thierry MOSIMANN